



1. INTITULE DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Meisterprüfung im
Behälter- und Apparatebauer-Handwerk (*Bachelor Professional im Behälter- und
Apparatebauer-Handwerk*)**

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de l'examen de maître-artisan dans le cadre de le
métier de constructeur de réservoirs et d'appareils (bachelor professionnel dans le métier
de constructeur de réservoirs et d'appareils)**

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

Les maîtres de constructeur de réservoirs et d'appareils ont les compétences techniques, méthodiques, sociales et personnelles pour gérer et organiser une entreprise de constructeur de réservoirs et d'appareils. Tenir compte des exigences des clients vous pouvez:

- développer une offre de services et proposer des solutions, en particulier:
 - tenir compte des procédés de traitement thermique et de surface ainsi que de la protection contre la corrosion, des types et des propriétés des matériaux à traiter et des normes juridiques et techniques,
 - conseiller les clients, négocier les commandes, calculer les prestations et établir des offres,
 - planifier, organiser et surveiller les processus de traitement des commandes, développer des concepts logistiques,
 - établir des plans de travail techniques, des croquis et des dessins, planifier les besoins et les coupes de matériaux,
 - développer et mettre en œuvre des concepts pour les sites d'exploitation, y compris les équipements d'exploitation et de stockage,
 - surveiller les installations de chantier et d'exploitation, coordonner les processus de travail avec toutes les parties concernées,
 - sous-traiter et contrôler l'exécution,
- fournir des services, en particulier:
 - d'exécuter des ordres de production, de montage et de maintenance en tenant compte des techniques de construction, de fabrication, d'assemblage et de transformation ainsi que des aspects créatifs,
 - planifier, calculer, construire, fabriquer, installer et documenter des installations et des parties d'installations techniques de production et de procédés (notamment des réservoirs, des générateurs de vapeur, des échangeurs de chaleur et de froid, des tubes, des tuyauteries et des raccords) en tenant compte de l'efficacité énergétique et des ressources,
 - contrôler le fonctionnement et l'étanchéité des installations et des parties d'installations, les entretenir, les réparer et les mettre en service,
 - concevoir, fabriquer, monter et remettre en état des travaux de forgeage du cuivre,
- services de contrôle, de documentation, de remise et de facturation, en particulier :
 - analyser et éliminer les erreurs, les défauts et les dommages, évaluer les résultats et les documenter,
 - réceptionner et documenter les prestations effectuées et effectuer des calculs a posteriori.

Ce faisant, ils prennent des décisions commerciales, de ressources humaines et juridiques, les mettent en œuvre et les justifient. Cela comprend en particulier:

- ~~planifier, contrôler et surveiller le travail et les processus d'entreprise dans une position de responsabilité et ce, dans une~~

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DETENTEUR DU CERTIFIKAT

Les maîtres métiers de constructeur de réservoirs et d'appareils dirigent des entreprises de manière indépendante ou assument des tâches de gestion dans des entreprises et des établissements du secteur **métiers** de constructeur de réservoirs et d'appareils. Dans les entreprises artisanales ou industrielles, outre la prestation de services, elles exercent une ou plusieurs des activités suivantes:

- direction des affaires commerciales,
- direction technique,

- ~~organisation de la formation et du développement du personnel~~

(*) **Explication**

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous: www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/regionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>Deuxième niveau de formation continue: Bachelor Professional selon § 42a para.1 No 2 HwO. Cette qualification est attribuée au niveau 6 du cadre européen et allemand des qualifications (EQR, DQR); comparer l'annonce du 01.08.2013 (BAnz AT 20.11.2013 B2).</p> <p>ISCED 65</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien moins de 92 - 81 points = 2 = bien moins de 81 - 67 points = 3 = satisfaisant moins de 67 - 50 points = 4 = suffisant moins de 50 - 30 points = 5 = médiocre moins de 30 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Pour l'acquisition de [Titre des diplômes selon HwO] toutes les parties de l'examen ont été réussies (§ 21 para. 2 MPVerfVO).</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Le diplôme de formation continue ouvre l'accès au niveau de qualification suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Économiste d'entreprise certifié conformément au règlement sur l'artisanat allemand (Handwerksordnung) • Pédagogue certifié en formation professionnelle <p>ainsi que l'accès aux possibilités d'enseignement universitaire.</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Selon § 45 (BGBl. I p. 3074; 2006 I p. 2095):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance sur le profil professionnel de l'examen de maître artisan et sur les conditions d'examen des parties I et II de l'examen de maître artisan dans le domaine de constructeur de réservoirs et d'appareils, dernier changement 18.01.2022 (BGBl. I. S. 39ainsi que • Ordonnance sur l'examen du certificat de maître artisan dans les parties III et IV dans les métiers de l'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (AMVO) du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2149), aussi <p>Ordonnance sur l'admission et la procédure générale d'examen pour l'examen du diplôme de maître artisan dans les métiers d'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (MPVerfVO) du 17 décembre 2001 (BGBl. I p. 4154), modifié par l'article 1 du décret du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2145), modifié en dernier lieu par l'article 106 de la loi du 29 mars 2017 (BGBl. I p. 626).</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCES A LA CERTIFICATION

Le diplôme de formation continue est obtenu en passant un examen devant l'organisme mentionné au point 5. Pour être admis à l'examen, les candidats doivent prouver qu'ils ont

1. un examen de compagnon réussi ou
2. un examen final dans une profession de formation agréée ou
3. une détermination de l'équivalence conformément à l'article 40a de la HwO.

En outre, il existe d'autres possibilités pour être admis à l'examen, régies par le §49 HwO.

Informations supplémentaires

Toutes les indications se réfèrent au statut 12/22.

L'acquisition de la compétence professionnelle à démontrer lors de l'examen de formation continue a généralement lieu dans le cadre de mesures de formation. Les diplômés ont régulièrement plusieurs années d'expérience professionnelle.